

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DHG RENTREE 2024

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/02/2024
Réuni le : 20/02/2024
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration accepte le voeu concernant la DHG 2024 (pièce jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 43

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer un contrat avec la Société Premium pour l'achat et la location de copieurs (CDI-BTS-Arts plastiques-Elèves) incluant une solution de comptable (logiciel papercut).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

DEMANDE DE LOCATION

N° de Contrat : _____

EQUIPEMENT PROFESSIONNEL :

Nature Copieur
 Marque Develop
 Descriptif :

Quantité	Modèle/Type
<u>3</u>	<u>laser + 250i</u>
	<u>toperant.</u>

FOURNISSEUR :

PREMIUM
 7 Impasse de la chaîne
 ZAC de Beuzon
 49 000 Ecooufiant
 Tél : 02 41 211 600
 Siret : 428 824 197 00035
 Dossier transmis par Gaelle

DEMANDEUR :

Dénomination Lycée Général et Techno Arl Renard N° SIRET 194 970 617
 Forme juridique Administration Collectivité territoriale Etablissement public Autres (préciser) _____
 Adresse 15 impasse Ampère
 Code Postal 49100 Ville Angers Tél. 02 41 42 10 50
 Adresse d'utilisation (si différente de celle ci-dessus) _____
 Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____
 Activité exercée _____
 Le comptable assignataire est _____
 L'ordonnateur est _____ Service _____
 Adresse E-mail _____

Références L'ORDRE PRO

Référence d'Engagement (ex. n° de marché/contrat : 5896324256 ou n° d'engagement : 2017-LS-2411) :

Code Service Exécutant (ex : service des factures publiques n° 1000517300010) :

CONDITIONS FINANCIÈRES :

DURÉE IRRÉVOCABLE : 60 MOIS
 OPTIONS FACULTATIVES :
 ASSURANCE A LA PERSONNE : INDICIALE JAUNE TOTAL
 PRESTATION DE COUVERTURE DOMMAGES MATERIEL : INDICIALE BLEU TOTAL

Loyers H.T.	Nombre	Montant	€	PÉRIODICITÉ DES LOYERS :
<u>20T</u>	<u>20T</u>	<u>684.00</u>	€	Mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input checked="" type="checkbox"/>
<small>(y compris option(s) choisie(s))</small>			€	Autre _____

 TERME : Echu
 Si terme à échoir, cocher la case
 Prestations facturées pour compte : _____ € H.T. (*)

SIGNATURE CACHET DU DEMANDEUR

Nom _____
 Prénom _____
 Qualité _____
 Téléphone _____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions recto et également celle de Protection des données et de déclaration me concernant au verso des présentes.

"(*) Hors coût des révisions périodiques et/ou des prestations supplémentaires selon les modalités fixées le cas échéant avec le prestataire"

SIGNATURE ET CACHET DU FOURNISSEUR

SIGNATURE ET CACHET DU LOCATAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON-RÉCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT

MODE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le bailleur, signé le :
 (Date et signature)

Le locataire :
 (Date, cachet social et signature)

Nom du commercial : **MLY**

Nom : **lycée AOT Renoir**
 Adresse : **15 imp AMPERE**

Service :

Code postal : **49100**

Ville : **ANGERS**

Siret : **194 920 617 000 17**

Tél : **02 41 72 10 50**

E-mail comptabilité : **intendance.d@2012@ac-mantes.fr**

Adresse de livraison si différente RS :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Conditions de règlements :

- AUTOFINANCEMENT
 Acompte de 30% du prix H.T. exigé à la commande et solde à 30 jours
- LOCATION **BNP**
- PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE à 30 jours
- RIB existant nouveau RIB

Désignation	P.U.	Qty	TOTAL H.T.
Multifonction INEO + 257 i		1	1807,00
Prestation livraison, installation et formation			OFFERT
Prestation installation peise en main a formation Papercut.		1	250,00

Date souhaitée de livraison	TOTAL H.T.	2557,00
	T.V.A.	
Solde du dossier en cours sous réserve de la remise de la facture par le client	TOTAL T.T.C.	
	€ HT	Acompte versé

Le client reconnaît expressément par la signature des présentes avoir reçu, pris connaissance et accepte les conditions générales se trouvant au verso. Toutes contestations, à défaut d'accord amiable, seront soumises au tribunal de commerce d'Angers dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

Fait à : **ANGERS**

Le :

Client :

Nom du signataire :

Qualité :

Cachet et signature :

Premium :

Signature du commercial sous réserve d'acceptation de la direction

Nom du commercial : MLY

Nom : Lycée A.J. RENOIR

Service : ARTS PLASTIQUES

Code payeur : 102638

Adresse : 15 imp AMPERE

Code postal : 49100

Ville : ANGERS

Siret : 194 920 617 00017

Tél : 02 41 72 10 50

E-mail comptabilité : intendance.d@blois2 @ ac-nantes.fr

Adresse de livraison si différente RS :

Service :

Code client :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Nom interlocuteur :

CONTRAT DE SERVICE :

ABONNEMENT MENSUEL

MATÉRIEL

INEOT 257

PREMIUM CONNEXION

~~18 €~~

PREMIUM KDFM EXPERT

~~2 €~~

N° Série :

Livraison :

Pour les produits d'occasions, de démonstration ou in situ, compteurs à la date d'installation ou dernière facture

N.B

Couleurs

Maintenance sous contrat mensuel

NOIR & BLANC

COULEURS

Engagement pages minimum :

Pages

Pages

Redevance minimum :

€ H.T.

€ H.T.

Prix page unitaire € H.T.

0,0022

€ H.T./Page

0,022

€ H.T./Page

Abonnement Fonction avancées

€ H.T.

Ce contrat est conclu pour une durée de :
 (le premier des deux termes atteint)

63

mois ou

250 000

pages

Abonnement trimestriel : paiement à échoir par prélèvement automatique

Secteur public : Paiement par mandat administratif

Le client reconnaît expressément par la signature des présentes avoir reçu, pris connaissance et accepte les conditions générales se trouvant au verso.

Toutes contestations, à défaut d'accord amiable, seront soumises au tribunal de commerce d'Angers dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

Commentaires particuliers :

Aucun frais annexes

Fait à : ANGERS

Le

Client :

Nom du signataire :

Qualité :

Cachet et signature :

Premium :

Signature de la direction

Nom du commercial : MLY

Nom : Lycée AdJ RENOU

Service : BTS

Code payeur : 1C02638

Adresse : 15 imp AdJ Renou

Code postal : 49100

Ville : ANGERS

Siret : 194 920 617 00017

Tél : 02 41 72 10 50

E-mail comptabilité :

@

Adresse de livraison si différente RS :

Service :

Code client :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Nom interlocuteur :

CONTRAT DE SERVICE :

ABONNEMENT MENSUEL

MATÉRIEL

INEO+2601

PREMIUM CONNEXION

~~18€~~

PREMIUM KDFM EXPERT

~~2€~~

N° Série :

Livraison :

Pour les produits d'occasions, de démonstration ou in situ, compteurs à la date d'installation ou dernière facture

N.B

Couleurs

Maintenance sous contrat mensuel

NOIR & BLANC

COULEURS

Engagement pages minimum :

Pages

Pages

Redevance minimum :

€ H.T.

€ H.T.

Prix page unitaire € H.T.

0,0022

€ H.T./Page

0,022

€ H.T./Page

Abonnement Fonction avancées

€ H.T.

Ce contrat est conclu pour une durée de :
 (le premier des deux termes atteint)

60

mois ou

250 000

pages

Abonnement trimestriel : paiement à échoir par prélèvement automatique

Secteur public : Paiement par mandat administratif

Le client reconnaît expressément par la signature des présentes avoir reçu, pris connaissance et accepte les conditions générales se trouvant au verso.

Toutes contestations, à défaut d'accord amiable, seront soumises au tribunal de commerce d'Angers dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

Commentaires particuliers :

Aucun frais annexes

Fait à : ANGERS

Le

Client :

Nom du signataire :

Qualité :

Cachet et signature :

Premium :

Signature de la direction

Nom du commercial : MLY

Nom Lycée ADJ. RENDIR
 Adresse : 15 Impasse AMPERE

Service : ELÈVES

Code payeur : 102638

Code postal : 49100

Ville : ANGERS

Siret : 194 920 617 000 17

Tél : 02 41 72 10 50

E-mail comptabilité :

@

Adresse de livraison si différente RS :

Service :

Code client :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Nom interlocuteur :

CONTRAT DE SERVICE :

ABONNEMENT MENSUEL

MATÉRIEL

INEO+ 250i

PREMIUM CONNEXION

~~18 €~~

PREMIUM KDFM EXPERT

~~2 €~~

N° Série :

Livraison :

Pour les produits d'occasions, de démonstration ou in situ, compteurs à la date d'installation ou dernière facture

N.B

Couleurs

Maintenance sous contrat mensuel

NOIR & BLANC

COULEURS

Engagement pages minimum :

Pages

Pages

Redevance minimum :

€ H.T.

€ H.T.

Prix page unitaire € H.T.

0,0022

€ H.T./Page

0,022

€ H.T./Page

Abonnement Fonction avancées

€ H.T.

Ce contrat est conclu pour une durée de :
 (le premier des deux termes atteint)

68

mois ou

250 000

pages

Abonnement trimestriel : paiement à échoir par prélèvement automatique

Secteur public : Paiement par mandat administratif

Le client reconnaît expressément par la signature des présentes avoir reçu, pris connaissance et accepte les conditions générales se trouvant au verso.

Toutes contestations, à défaut d'accord amiable, seront soumises au tribunal de commerce d'Angers dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

Commentaires particuliers :

Aucun frais annexes

Fait à : ANGERS

Le

Client :

Nom du signataire :

Qualité :

Cachet et signature :

Premium :

Signature de la direction

Nom du commercial : MLY

Nom : lycée A+J RENVOIR
 Adresse : 15 imp AMPERE

Service : CDI

Code payeur : K02638

Code postal : 49 100

Ville : ANGERS

Siret : 194 920 617 000 17

Tél : 02 41 72 10 50

E-mail comptabilité :

@

Adresse de livraison si différente RS :

Service :

Code client : ...

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Nom interlocuteur :

CONTRAT DE SERVICE :

ABONNEMENT MENSUEL

MATÉRIEL

INÉO + 250i

PREMIUM CONNEXION

~~18€~~

PREMIUM KDFM EXPERT

~~2€~~

N° Série :

Livraison :

Pour les produits d'occasions, de démonstration ou in situ, compteurs à la date d'installation ou dernière facture

N.B

Couleurs

Maintenance sous contrat mensuel

NOIR & BLANC

COULEURS

Engagement pages minimum :

Pages

Pages

Redevance minimum :

€ H.T.

€ H.T.

Prix page unitaire € H.T.

0,0022

€ H.T./Page

0,022

€ H.T./Page

Abonnement Fonction avancées

€ H.T.

Ce contrat est conclu pour une durée de :
 (le premier des deux termes atteint)

63

mois ou

250 000

pages

Abonnement trimestriel : paiement à échoir par prélèvement automatique

Secteur public : Paiement par mandat administratif

Le client reconnaît expressément par la signature des présentes avoir reçu, pris connaissance et accepte les conditions générales se trouvant au verso.

Toutes contestations, à défaut d'accord amiable, seront soumises au tribunal de commerce d'Angers dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédure civile.

Commentaires particuliers :

aucun frais annexes

Fait à : ANGERS

Le

Client :

Nom du signataire :

Qualité :

Cachet et signature :

Premium :

Signature de la direction

Conditions générales de S.A.V.

DATE D'EFFET : Le présent contrat prendra effet à compter de la date de livraison indiquée au recto et par défaut du jour de la mise en service du matériel.

MAINTENANCE : Ce contrat de maintenance est la propriété exclusive de la Société PREMIUM. Il inclut les pièces, le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des toners nécessaires au bon fonctionnement de votre équipement. Une participation aux frais d'expédition pour l'envoi de toners de neuf euros hors taxe est appliquée sur chaque facture de maintenance établie.

DUREE ET CONDITIONS : La durée initiale de ce contrat de maintenance est ferme. Il peut se renouveler par périodes successives d'un an par tacite reconduction au terme de la période initiale. Cependant PREMIUM se réserve le droit de ne pas renouveler ce contrat si la vérification technique démontre un degré d'usure ne le permettant pas. Dans tous les cas, l'engagement minimum sera facturé périodiquement au client quand bien même le nombre de pages effectivement réalisé au cours de la période serait inférieur à l'engagement minimum indiqué au Recto. A l'expiration de chaque période contractuelle, chacune des parties peut mettre fin à ce contrat, sous respect d'un préavis de 90 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée du contrat par le client, de vente, de dessaisissement ou d'inutilisation volontaire du matériel, pour quelque motif que ce soit, il est convenu que le client sera redevable envers le prestataire d'une indemnité contractuelle de résiliation égale au montant de la facturation restant à courir pour la période initiale ou renouvelée jusqu'au terme normal convenu du contrat. Le montant de ladite indemnité (avec un montant minimum forfaitaire de 1.100 € HT) sera calculé sur la base de la moyenne de facturation des douze mois précédant la réception par le prestataire de la lettre recommandée avec AR du client notifiant la résiliation anticipée du contrat ou la survenance du fait générateur de l'indemnité contractuelle de résiliation.

En cas de caducité du contrat consécutivement à la disparition du contrat de location, de location financière ou de toute autre forme de financement du matériel, le client sera redevable envers le prestataire des restitutions en valeur au sens des dispositions des articles 1352 et suivants du Code Civil. Au titre des dites restitutions, le client sera tenu d'indemniser le prestataire sur la base du coût réel de la prestation réalisée, c'est-à-dire en tenant compte des charges fixes engagées par le prestataire lors de la conclusion du contrat (investissement matériel ; personnel technique, hotline et administratif, frais de formation, recyclage des encres usagées) en vue de son exécution pendant la durée normale convenue de cinq années, lesquelles charges fixes représentent 42% du chiffre d'affaire généré par le contrat. En conséquence, il est convenu qu'en cas de caducité du contrat de maintenance avant le terme convenu, le client sera redevable envers le prestataire d'une indemnité de restitution égale à 42% du montant de la facturation restant à courir jusqu'au terme normal convenu, étant précisé que le montant de la facturation retenue pour déterminer cette indemnité de restitution sera calculé sur la base de la moyenne de facturation des douze mois précédant l'événement générateur de la caducité du contrat de maintenance.

RESPONSABILITE : Le client déclaré s'être assuré au préalable, auprès de PREMIUM, de l'adéquation des produits et prestations à ses besoins. En effet, PREMIUM n'est pas responsable des informations relatives à l'adéquation des prestations aux besoins du Client, sauf à avoir été préalablement chargé d'une mission d'étude en ce sens. Par ailleurs, aucune garantie concernant un travail déterminé n'est donnée par PREMIUM, dans la mesure où le bon fonctionnement d'un produit ou d'un programme ne dépend pas seulement de la qualité du matériel, des logiciels utilisés, des consommables homologués, mais aussi de facteurs échappant au contrôle de PREMIUM, tels que l'analyse des besoins, les méthodes de travail et la qualification du personnel du client.

Le client s'engage à ne pas déplacer le matériel sans autorisation écrite et intervention de PREMIUM.

Le client autorise l'accès à ses locaux, aux heures normales de travail, afin de permettre à PREMIUM d'effectuer toute prestation. Le client déclare s'être assuré pour tout dommage qui aurait à subir tout produit et/ou le personnel de PREMIUM ou de toute société qui se substituerait quelle qu'en soit la cause.

PRIX : Les prix (conditions particulières et conditions générales) sont révisables (sauf stipulations particulières) chaque année de plein droit, sans autre avis obligatoire, afin de tenir compte des augmentations du coût des pièces, de la main d'œuvre et des coûts de déplacements.

LE CONTRAT DE SERVICE PREMIUM-CONNEXION : Vous garantit la maintenance et le bon fonctionnement de votre carte de connexion, ainsi que l'utilisation et la maintenance des fonctions avancées (impression, scan, fax...) dans le cadre de la configuration initiale à la date d'installation du matériel.

Le contrat comprend l'accès à la Hot-line Premium. Si le client n'a pas souscrit au Premium-connexion, l'accès à la Hot-line est facturable aux conditions tarifaires en vigueur que Premium pourra transmettre au client sur demande.

LE CONTRAT PREMIUM KDFM EXPERT

Système de collecte des données (compteur de pages, niveau de toner, états et alertes, adresse IP) avec pare-feu dédiée qui bloque tout accès externe à l'exception de celui requis pour le fonctionnement de notre programme.

LA FACTURATION : La facturation de ce contrat et son recouvrement sont effectués par la Société PREMIUM SAS suivant les conditions de prix et de règlements indiqués, les frais de gestion pour traitement des déchets (cartouches d'encre, pièces détachées), recyclage et frais de facturation dématérialisées de 6 euros hors taxe sont appliqués sur chaque facture de maintenance établie. Le non paiement ou le non respect des conditions de paiement peuvent entraîner de plein droit l'arrêt du contrat de maintenance. Toutes les contestations relatives au présent contrat seront soumises au Tribunal de Commerce d'Angers dans les termes de l'article 48 du nouveau Code de Procédure Civile.

UTILISATION DU MATERIEL : Le client désignera un membre du personnel qui sera formé par le Fournisseur, afin d'utiliser convenablement le matériel. Le matériel devra être accessible pour toute intervention normale. Le Fournisseur s'engage, jusqu'à l'expiration du contrat et de ses renouvellements éventuels, à assurer l'entretien du matériel pendant les jours ouvrables (du lundi au vendredi inclus) et dans les meilleurs délais qui lui seront possibles. Dans le cadre de ce contrat le Fournisseur assurera la fourniture gratuite des pièces détachées, de la main d'œuvre, du toner, du développeur et des tambours. Restant à la charge du client : les agrafes, le papier. Le Fournisseur s'engage dans le cadre du contrat, à assurer l'entretien, le dépannage pendant la durée du contrat, à l'exception des cas suivants :

- Intervention qui serait rendue nécessaire par la suite de fausses manœuvres de l'utilisateur et plus généralement tous défauts ou pannes ayant pour origine une intervention ou initiative non-conforme au mode d'emploi.
- Intervention qui serait rendue nécessaire par la suite d'utilisation de produits non agréés par le Fournisseur (papiers ou supports spéciaux inclus)
- Intervention qui serait rendue nécessaire par la suite de défaillance due tant aux logiciels qu'aux matériels connectés à l'équipement fournis par le Fournisseur.
- Intervention rendue nécessaire suite à une modification de la configuration d'origine (cf./ fiche de pré-installation), accessoires de connexion (interface de connexion) et accessoires connectés (système de gestion à cartes et cartes d'utilisateurs), intervention sur réseau informatique du client sauf en cas de souscription au contrat service Pass Connexion.
- Les pannes ou autres défauts et incidents de fonctionnement qui découlent de toute utilisation anormale.
- Les réparations qui pourraient être rendues nécessaires à la suite d'acte de sabotage ou de malveillance, d'émeute ou de guerre, de dégâts provenant de feu ou de l'eau, foudre, surtension électrique, chutes, bris de machines.
- Les réparations intervenues après dégradations consécutives à des réparations ou tentatives de réparations effectuées par du personnel autre que celui de PREMIUM.
- Les réparations nécessitées par des pannes ou accidents survenus au matériel du fait d'une irrégularité de tension électrique du secteur.
- Les interventions résultant des exclusions ci-dessus seront facturées séparément suivant les tarifs horaires en vigueur + les pièces détachées.

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être retenu responsable des conséquences dues aux mauvaises transmissions imputables au réseau de télécommunication utilisé, ou au système de connexion informatique propre au client. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée en cas d'intervention ou paramétrage des matériels d'autres marques dans la mesure où les intervenants du Fournisseur auraient l'accord préalable du client.

PRIX TOUTES TAXES COMPRISES : Tous nos prix sont exprimés hors taxes et sont à majorer au taux de TVA en vigueur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Tout litige relatif à l'exécution de nos contrats sera de la seule compétence des Tribunaux d'Angers.

RGPD : Politique de protection des données personnelles conformément à loi Informatique et Libertés et au règlement UE 2016/679. L'ensemble du règlement de la politique est consultable sur le site : www.premium-sas.com

Conditions générales de Vente et Livraison

PRIX : Les prix mentionnés au recto, en vigueur à la date de signature du présent bon de commande, s'entendent départ de PREMIUM. Ils sont majorés, sur la facture, de la T.V.A. applicable dans chaque cas.

DELAI DE LIVRAISON : Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. La guerre, les grèves des transports, la pénurie de matières premières, les empêchements résultants des dispositifs de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les accidents ou toute autre cause entraînant les retards de production, ainsi que tout cas fortuit de force majeure, autorise de plein droit la suspension des contrats en cours, ou leur exécution tardive, sans indemnité ou dommages intérêts. Tout cas de force majeure suspend, pendant sa durée, l'exécution du contrat et prolonge d'autant le délai de livraison. L'acheteur ne peut en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la fourniture pour annuler une commande ou refuser de prendre livraison des marchandises. En cas de livraison partielle, le client ne pourra se prévaloir de l'attente du solde de la commande pour différer le règlement de la facture partielle.

MODALITÉS DE RÉCEPTION : Les équipements sont réceptionnés par le client, en cas d'enlèvement par ses soins, chez PREMIUM.

En cas de livraison, la réception résulte de la signature par le client du bon de livraison. Le client vérifie les expéditions à l'arrivée et fait, le cas échéant, toute réserve en cas d'avarie ou de manquant dans les formes et le délai prévus à l'article 105 du Code de Commerce. A défaut de ces réserves, la responsabilité de PREMIUM ne peut être mise en cause.

Le client s'engage à ne pas retarder la réception. A compter de la date de la réception, les équipements sont au risque du client, même dans le cas où l'article transfert de propriété reçoit application.

GARANTIE : Le matériel est soumis à la garantie légale des défauts et vices cachés. Toute intervention commandée pendant la période de garantie contractuelle pour remédier à un dommage non couvert par la garantie fait l'objet d'une facturation aux conditions en vigueur du constructeur. Pour les équipements vendus sous garantie d'un autre constructeur, le rôle de PREMIUM se borne, après remise de l'équipement présumé défectueux dans son magasin, à transmettre au constructeur ou à toute société désignée par celui-ci à cette fin la demande du client.

EXCLUSIONS :

Dommages consécutifs à l'installation électrique, à la quantité du courant fourni, à l'installation ou à l'équipement des locaux.

Dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les chocs ou accidents et d'une façon générale, les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal du matériel.

Dommages survenus au matériel par suite de fausses manœuvres de l'utilisateur et plus généralement tous défauts ou pannes ayant pour origine une intervention ou initiative non-conforme au mode d'emploi

Dommages consécutifs à l'emploi de fournitures et consommables y compris le papier de tirage non-conforme aux normes

Dommages consécutifs à l'intervention technique effectuée par une personne non agréée par le fournisseur

Les incidents ayant pour origine la ligne téléphonique

Les modifications de logiciel ayant pour but l'amélioration des performances

RESPONSABILITÉ : Les défauts ou vices cachés de même que les erreurs de toutes natures, qui seraient constatées après expéditions, ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, reconnue défectueuse par nous et ce, à l'exception formelle de tous frais, indemnité ou dédommagement d'aucune sorte. Les retours de marchandises ou matériels sont soumis à notre accord préalable et écrit. La marchandise remplacée reste la propriété de notre société. Expédiées, même franco, ou transportées par nos soins, les marchandises ou matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il incombe à l'acheteur, comme destinataire, de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après avoir vérifié si la marchandise lui a été livrée en bon état dans les délais voulus. En cas de contestation, les réserves d'usage

devront être formulées auprès du transporteur par lettre recommandée dans les trois jours.

ACOMPTE ET CONDITIONS DE PAIEMENT : En cas de commande ou de livraison différée, le client versera au moment de sa commande un acompte égal à 30% du prix total H.T. indiqué au recto. Cet acompte ainsi que tout paiement partiel restent acquis de plein droit à PREMIUM si le client refuse d'exécuter tout ou partie de ses engagements résultant du présent bon de commande et notamment si PREMIUM est amené à faire valoir les droits résultants des dispositions prévues à l'article transfert de propriété. Cette clause pénale correspond aux moins values et frais résultant de l'immobilisation, de l'enlèvement et de la remise en état des équipements.

Les équipements étant livrés, toutes les factures sont réglables dès réception, net et sans escompte.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ : PREMIUM conserve l'entière propriété des équipements jusqu'au paiement intégral du prix, des frais annexes et des taxes. Jusqu'à cette date, le client ne peut, de quelque manière que ce soit, disposer des équipements ni le déplacer sans l'accord préalable de PREMIUM.

Si le client ne respecte pas les conditions de paiement ci-dessus indiquées ou s'il fait l'objet avant le paiement intégral d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, PREMIUM se réserve la faculté de reprendre possession des équipements aux frais du client. A cet effet, PREMIUM et son transporteur sont autorisés à pénétrer pendant les heures ouvrées du client dans les locaux où se trouvent les équipements pour procéder à leur enlèvement.

MARQUES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Toutes les marques et leurs dérivés ainsi que tous les signes et appellations distinctifs portés sur les équipements sont des marques déposées dont l'usage n'est pas concédé au client par le présent contrat. Lorsqu'un système d'exploitation est physiquement intégré à l'équipement mentionné au recto ou lorsqu'il en constitue l'accessoire obligé de fonctionnement, le présent contrat empêche licence non exclusive d'utilisation dudit système. Le client s'engage à ne pas faire de copie du système et à ne pas l'utiliser sur un autre équipement. Il ne peut transférer la licence d'utilisation, dans les termes ci-dessus définis, qu'avec la propriété ou l'usage de l'équipement lui-même.

PORTEE DU PRÉSENT CONTRAT : PREMIUM agit pour son propre compte et en son nom propre. Il est seul responsable des engagements de toutes natures pris dans le cadre ou à l'occasion du présent bon de commande. Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur ce présent contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de PREMIUM. Les conditions du présent bon de commande l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client. Toutes les contestations relatives au présent contrat seront soumises au Tribunal de Commerce d'ANGERS dans les termes de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile.

RESERVE DE PROPRIÉTÉ : Les marchandises restant notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, l'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas en disposer, par quel que moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement du matériel acheté, avant le paiement intégral du prix. L'acheteur pourra néanmoins en disposer avec notre accord express et écrit, moyennant, le cas échéant, des garanties à déterminer, librement négociables.

UTILISATION : Le fournisseur n'encourt aucune responsabilité en raison de l'utilisation que le client fera de son matériel, notamment en matière de reproduction de document. Le fournisseur ne saurait être rendu responsable du préjudice que le client pourrait subir par une défaillance du matériel ou un retard raisonnable imputable à son service technique ou d'approvisionnement.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Tout litige relatif à l'exécution de nos contrats sera de la seule compétence des Tribunaux d'Angers.

RPGD : Politique de protection des données personnelles conformément à loi Informatique et Libertés et au règlement UE 2016/679. L'ensemble du règlement de la politique est consultable sur le site : www.premium-sas.com

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 44

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention avec le lycée français Louis Pasteur de Bogota qui prévoit l'accueil de 12 élèves colombiens du 16 au 22 mars 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Convention d'organisation d'une mobilité physique dans le cadre d'un partenariat scolaire

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine : Lycée Français Louis Pasteur – Bogota - Colombie
Représenté par Maxime Prieto
Après accord du conseil d'établissement du 06/12/23

Et

L'établissement d'accueil Lycée Auguste et Jean Renoir – Angers - France
Représenté par Jéry Cerisier

Objet de la convention : Organisation d'un voyage scolaire en France d'élèves du Lycée Français Louis Pasteur de Bogota

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un voyage est organisé selon les dispositions de la présente convention.

Ce voyage s'articule autour du thème de la découverte et du rapprochement de cultures.

Il remplit les objectifs suivants :

- Découverte d'une culture différente
- Ouverture internationale
- Immersion linguistique et culturelle
- Parcours orientation.

Ouverture européenne et internationale des établissements du second degré

Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde

ARTICLE 2 : ACTIVITES PREVUES

Les activités des élèves consisteront en : voir document en annexe

Les résultats escomptés sont : voir document en annexe

Un compte rendu est remis aux deux établissements partenaires, selon les modalités qu'ils déterminent.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPE ET ENCADREMENT

Les élèves participant à ce voyage sont en classe de seconde au lycée français Louis Pasteur de Bogota.

Les élèves sont encadrés par :

- Nicolas Archambault, professeur de Mathématiques
- Arnaud Lacaze, professeur de Mathématiques
- Olivier Evain, professeur de Mathématiques

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil. Le règlement scolaire de l'école d'origine ne s'applique que dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec celui de l'école d'accueil. Les violations graves de ces règles et les perturbations du séjour causées par un élève peuvent entraîner son renvoi aux frais de sa famille.

ARTICLE 4 : DATES ET LIEU(X)

Le voyage revêt un caractère facultatif.

Il se déroule du 15/03/24 au 26/03/24 à Paris et à Angers.

ARTICLE 5 : DEPLACEMENTS DES ELEVES

Les élèves sont transportés dans les conditions suivantes :

- Déplacement Bogota Paris (aller et retour) : transport aérien (Air France)
- Déplacement Paris.– ville d'accueil : transport ferroviaire – autobus – transports en commun (métro)

Ouverture européenne et internationale des établissements du second degré

Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde

- Sorties sur le lieu d'accueil : elles sont à la charge du Lycée d'origine
Bus, entrées et repas pourront être pris en charge par l'établissement d'accueil après accord de ce dernier

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET HEBERGEMENT

À leur arrivée dans le pays d'accueil, les élèves sont accueillis par l'établissement d'accueil le lycée Auguste et Jean Renoir.

Dans le pays d'accueil, les élèves sont hébergés en famille d'accueil. Les élèves doivent respecter les coutumes et traditions de la famille d'accueil.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé. L'adresse et les coordonnées de chaque famille seront fournies à l'avance.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Le voyage est financé par les familles qui participent au projet et par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le chef d'établissement qui a autorisé le voyage est responsable de son organisation.

Les élèves sont confiés à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

Les élèves sont sous l'autorité des professeurs accompagnateurs durant les activités de la journée.

Ils sont sous l'autorité des familles d'accueil durant leur séjour chez celles-ci.

Le chef d'établissement d'accueil a la possibilité de prendre toute mesure qu'il juge utile au bon déroulement du séjour en particulier en termes de sécurité des élèves accueillis.

Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour les élèves.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du voyage d'élèves.

Ouverture européenne et internationale des établissements du second degré
Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde

Fait le

Le chef d'établissement d'origine

signature

Le chef d'établissement d'accueil

signature

Annexe 1 :

Liste d'élèves participants au voyage :

Nom, Prénom	Classe
Fernández Gutierrez Emiliano	2nde1
Forero Vargas Santiago	2nde1
Hurtado Gutierrez Carlos	2nde1
Torrejano Vigoya Martin	2nde1
Guerrero Daniel	2nde1
Cavard Garzon Lukas	2nde2
Plata Juan	2nde2
Roberto Yordan Luciana	2nde2
Gueguen Maria	2nde3
Diaz Lalinde Pablo	2nde3
Guzmán Moreno Eva	2nde3
Jara Urbina Juliana	2nde3
Ortega Mas Jaime	2nde3
Parra Polania Simon	2nde3
Umaña Victoria Julieta	2nde3
Thiebaud Vidal Julian	2nde3
Ariano Paula	2nde4
Ariza Lopez Sofia	2nde4
Fereira Peñula Andrés	2nde4
Ojeda Rodriguez Jose	2nde5
Saint Georges Daniel	2nde5
Villarreal Silvia	2nde5
Londoño Juan Simon	2nde5
Martinez Sacha	2nde5

CIRCUIT SCIENCES

PARIS ET ANGERS

del 16 al 26 de marzo 2024



OBJECTIFS & THÉMATIQUE DU VOYAGE

Contribuer au développement de compétences interculturelles à travers l'exploration de la recherche scientifique dans la culture Française.

Le programme invite les lycéens à se projeter dans une vie étudiante en visitant et questionnant des lieux de recherche scientifique à Paris et dans une région dynamique (Pays de la Loire).

Découverte de la culture Française (patrimoine, gastronomie.)



DESTINATIONS & HÉBERGEMENT

1. **Angers.** Hébergement dans les familles d'accueil - organisation à la charge du lycée local.
Excursion à Nantes et Pornic.
2. **Paris.** Hébergement en auberge de jeunesse ([Hostel Generator Paris](#)).



Possibilités de visites et d'activités

AVANT LE VOYAGE

Réunions et ateliers : impulser une dynamique et forger une identité au sein du groupe de voyage.
Présentation des outils d'intelligence artificielle que les élèves seront amenés à utiliser durant le voyage.
Présentation du « journal de voyage » qui accompagnera les élèves durant leur voyage d'apprentissage.

Paris, lieux d'intérêt : musée du Louvre, Tour Eiffel, Montmartre, château de Versailles, place de la Concorde, Champs Elysées, musée des Mathématiques et/ou Palais de la Découverte, théâtre et/ou opéra, lieu du Pouvoir exécutif.
A travers l'approche pédagogique « intelligence artificielle », les élèves s'approprient ces visites de manière active et participative.

Angers, notre camp de base :
Nous connaissons l'environnement de nos hôtes, du lycée, et des lieux fréquentés par les élèves locaux. Immersion en famille d'accueil. Activités de socialisation. Rencontres avec des étudiants et professeurs de différentes écoles d'enseignement supérieur, activité sur l'intelligence artificielle.

Nantes, visite des Machines de l'Île, excursion en bord de mer (Pornic).

APRÈS LE VOYAGE

Compilation des données et supports divers collectés durant le voyage, tels que carnets de voyage, supports audiovisuels (podcast, photographies, vidéos, etc.) et présentation à la communauté scolaire du lycée Louis Pasteur. Partage des expériences et réflexions autour du voyage.



Nom	Prénom
DÍAZ LALINDE	Pablo
<i>MENARD</i>	Clément
GUERRERO VILLALBA	Daniel
<i>BINEAU</i>	Ninon

FORERO VARGAS	Santiago
<i>DUMANLI</i>	Kazim

GUEGUEN MORENO	María
<i>ROUGEUL</i>	Swane

GUZMAN MORENO	Eva
<i>CHABOT</i>	Rose

HURTADO GUTIERREZ	Carlos
<i>STANOJEVIC</i>	Nina

JARA URBINA	Juliana
<i>FONTAINE</i>	Ysée

OJEDA RODRIGUEZ	Jose
<i>COZ</i>	Elouan

PARRA POLANIA	Simon
<i>RICCI</i>	Julia

THIÉBAUD VIDAL	Julián
<i>FOUCHER</i>	Alyson

TORREJANO VIGOYA	Martin
<i>DUPONT</i>	Matys

UMAÑA VICTORIA	Julieta
<i>CHAMP</i>	Annabelle

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 45

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation de la sortie à Nantes du 10 avril 2024 pour des élèves de 1ères et autorise le Chef d'Etablissement à signer les conventions nécessaires à la participation de ce voyage et fixe la participation des familles à 36.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

NANTES ESTUARIIUM : 10 AVRIL 2024 1ÈRE

Lycée A&J Rendr - ANGERS CEDEX 01
15, Impasse Ampère 49035

Budget de projet

Destination : Estuarium Nantes -
Dates : du 10/04/2024 au 10/04/2024

Élèves				DÉPENSES	
Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire	Montant	
Frais de dossier	Autre	47	0,04 €	1,92 €	
Estuarium	Sorties	47	19,08 €	896,84 €	
Audouard	Car	47	16,88 €	793,24 €	
Total :			36,00 €	1 692,00 €	

Élèves				RECETTES	
Origine	Nombre Atax	Montant	Total		
Contribution individuelle	47	36,00 €	1 692,00 €		
Total :			1 692,00 €		

Accompagnateurs				
Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Cout unitaire	Montant
Frais de dossier	Autre	2	0,04 €	0,08 €
Estuarium	Sorties	2	19,08 €	38,16 €
Audouard	Car	2	16,88 €	33,76 €
Total :			36,00 €	72,00 €

Accompagnateurs				
Origine	Nombre Atax	Montant	Total	
Région	2	36,00 €	72,00 €	
Total :			72,00 €	

Total des dépenses	1 764,00 €	Total des recettes	1 764,00 €
Nombre de voyageurs - dépense par personne	49	Equilibre budgétaire	0,00 €

Projet présenté au CA du 20/02/2024
ANGERS CEDEX 01, le 15/02/2024

Le référent du voyage,
Isabelle VALLEE

le Proviseur
CERISIER Jéry

le Gestionnaire
GUILLERME Christophe

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation de la sortie au Futuroscope du 07 mai 2024 pour les élèves de Terminales STMG 1 et 2 et autorise le Chef d'Etablissement à signer les conventions nécessaires à la participation de ce voyage et fixe la participation des familles à 35.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



FUTUROSCOPE : 7 MAI 2024 T STMG 1 & 2

Lycée Abu Renouf - ANGERS CEDEX 01
15, Impasse Ampère 49035

Budget de projet

Destination : Futuroscope -
Dates : du 07/05/2024 au 07/05/2024

DéPENSE S			
Elèves			
Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire
Frais dossier	Autre	09	2,00 €
Futuroscope	Sorties	09	15,99 €
Baudouin	Car	09	17,20 €
Total :			35,00 €
			2 415,00 €

RECETTES			
Elèves			
Origine	Nombre Naux	Montant	Total
Contribution individuelle	09	30,00 €	2 415,00 €
Total :			2 415,00 €

Accompagnateurs			
Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Cout unitaire
Frais dossier	Autre	5	2,00 €
Futuroscope	Sorties	5	15,39 €
Baudouin	Car	5	17,20 €
Total :			35,00 €
			175,00 €

Accompagnateurs			
Origine	Nombre Naux	Montant	Total
Region	5	30,00 €	175,00 €
Total :			175,00 €

Total des dépenses		2 690,00 €
Nombre de voyageurs - dépense par personne		74
		35,00 €
Total des recettes		2 590,00 €
Equilibre budgétaire		0,00 €

Projet présenté au CA du 20/02/2024
ANGERS CEDEX 01, le 23/01/2024

Le référent du voyage:
OMAR BOULOUIZ

le Proviseur
CERISIER Jéry

le Gestionnaire
GUILLEMIÉ Christophe

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation de la sortie à Paris du 04 avril 2024 pour les élèves de Sciences et autorise le Chef d'Etablissement à signer les conventions nécessaires à la participation de ce voyage et fixe la participation des familles à 30.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Budget de projet

DÉPENSES

Élèves		Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire	Montant
Fournisseur	Autre		53	1,11 €	58,85 €
Divers	Transports locaux		53	4,20 €	222,60 €
RATP	Sorties		53	3,28 €	173,62 €
Palais de la découverte	Car		53	31,41 €	1 664,93 €
Voisin					
Total :				40,00 €	2 120,00 €

RECETTES

Élèves		Origine	Nombre /taux	Montant	Total
	Région		53	10,00 €	530,00 €
	Contribution individuelle		53	30,00 €	1 590,00 €
Total :					2 120,00 €

Accompagnateurs

Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Cout unitaire	Montant
Divers	Autre	5	1,11 €	5,55 €
RATP	Transports locaux	5	4,20 €	21,00 €
Palais de la découverte	Sorties	5	3,28 €	16,38 €
Voisin	Car	5	31,41 €	157,07 €
Total :				200,00 €

Accompagnateurs

Origine	Nombre /taux	Montant	Total
Région			
Total :		40,00 €	200,00 €

Total des dépenses		2 320,00 €
Nombre de voyageurs - dépense par personne	58	40,00 €

Total des recettes		2 320,00 €
Equilibre budgétaire		0,00 €

Projet présenté au CA du 28/11/2023

ANGERS CEDEX 01, le 10/11/2023

Le référent du voyage,

ISABELLE TANGUY

le Proviseur

CERISIER Jéry

le Gestionnaire

GUILLEMERME Christophe



0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 48

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation de la sortie à Paris du 15 février 2024 pour les élèves de BTS et autorise le Chef d'Etablissement à signer les conventions nécessaires à la participation de ce voyage et fixe la participation des familles à 30.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

DÉPENSES

Élèves	Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire	Montant
Fournisseur				
Centre G. Pompidou	Sorties	64	4,85 €	310,59 €
Divers	Autre	64	0,13 €	8,47 €
Baudouin	Car	64	32,87 €	2 103,53 €
Total :				37,85 €

RECETTES

Élèves	Origine	Nombre /taux	Montant	Total
	Participation établissement	94,1 %	330,00 €	310,59 €
	Région	64	3,00 €	192,00 €
	Contribution individuelle	64	30,00 €	1 920,00 €
Total :				2 422,59 €

Accompagnateurs

Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Cout unitaire	Montant
Centre G. Pompidou	Sorties	4	4,85 €	19,41 €
Divers	Autre	4	0,13 €	0,53 €
Baudouin	Car	4	32,87 €	131,47 €
Total :				151,41 €

Accompagnateurs

Origine	Nombre /taux	Montant	Total
Participation établissement	0,0588	330,00 €	19,41 €
Région	4	33,00 €	132,00 €
Total :			151,41 €

Total des dépenses		2 574,00 €
Nombre de voyageurs - dépense par personne	68	37,85 €

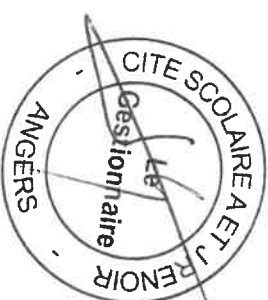
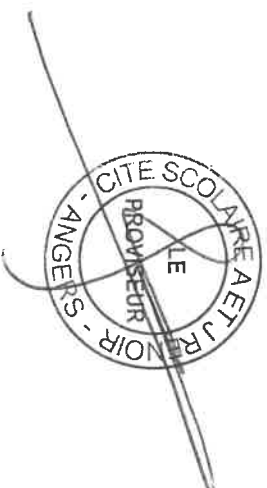
Total des recettes		2 574,00 €
Equilibre budgétaire		0,00 €

Projet présenté au CA du
ANGERS CEDEX 01, le 05/02/2024

Le référent du voyage,
CHRISTINE BOURSIER

Le Provideur
CERISIER Jéry

Le Gestionnaire
GUILLERME Christophe



0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/02/2024
Réuni le : 20/02/2024
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration accepte la donation de matériels de laboratoire de la section SVT du lycée Henri Bergson.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

LYCEE GENERAL et TECHNOLOGIQUE H.BERGSON



Je Bergson

Angers le, 13 février 2024

Lycée Auguste et Jean RENOIR à Angers

Sujet: Donation de matériels Exao JEULIN

**LYCEE
HENRI BERGSON**

Laboratoire de SVT
85 rue de la Barre
BP 63602
49036 ANGERS Cedex 1

☎ 02 41 36 01 37

M Denoux
Responsable du
laboratoire

Dossier suivi par
H. Tessier TRF
herve.tessier@ac-nantes.fr

☎ 02 41 36 12 55
Poste 318

Site :
<http://bergson.e-lyco.fr>

Le lycée Henri Bergson et la section des SVT font, ce jour, donation à la section SVT du Lycée Renoir à Angers de :

<u>Dénomination</u>	<u>Réf</u>	<u>Qtt</u>
Electrophy. Adaptateur ESAO 4	452 141	14
Electrophy. Cordon exa4		14
Ethanol adaptateur	453 084	7
Ethanol Sonde	453 084	7
Thermo photo Sonde adaptateur esao4	452 015	8

Le responsable du Lycée Henri Bergson

M Beudet Proviseur

Le responsable du Lycée Renoir :

M Cerisier Jéry, Proviseur



0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55.

- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la suppression d'un poste de physique chimie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la création d'un poste de lettres.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption Procès-verbal Conseil d'Administration du 27 novembre 2023

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

ACADEMIE DE NANTES

ETABLISSEMENT

Lycée Auguste et Jean RENOIR

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2023/2024

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 15 novembre 2023

Présidence de : Jéry CERISIER

Quorum : 15

Nombre des présents : 18

Nombre d'absents excusés : 6

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Installation des instances et délégations
- Installation de la commission « rythmes scolaires et contraintes d'effectifs » au sein de la cité scolaire
- Contrats et conventions
- Paréo 2024
- Décisions budgétaires modificatives 2023
- Tarifs 2024
- Budget 2024 et rapport du chef d'établissement
- Information sur la convention quadripartite
- Contrat d'objectifs
- Voyages
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 novembre 2023

Le quorum étant atteint (17 présent-es), le proviseur ouvre la séance à 18h19. Mme Rochereau est désignée secrétaire de séance.

Le contrat d'objectif est retiré de l'ordre du jour. Deux questions diverses sont ajoutées :

- Création d'un compte Instagram pour le festival Premiers Plans
- Une demande tardive de l'institution : un point sur la sécurité pour information.

Le point sur les voyages sera traité après les contrats et les conventions.

1. Procès-verbal de la séance précédente

Voir le document annexe : « PV 2023.09.28 »

Une représentante de la vie scolaire et des enseignant.es demande pourquoi le quorum n'est pas le même que pour les autres CA. Le quorum correspond à la moitié des sièges pourvus + 1 mais en début d'année scolaire les sièges de certains des représentant-es sont vacants (élèves qui ne sont plus dans l'établissement).

Quelques coquilles :

- le mot « quorum » a été utilisé à la place de « nombre de votant-es »
- p.4 : il y a une faute d'orthographe à Mme Camara

Vote : 17 votant-es : 16 voix pour et 1 abstention

2. Installation des instances et délégations

Règlement intérieur du CA :

Voir document annexe : « règlement intérieur du CA 2023-2024 »

Vote : le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des 17 votant-es

Tableau des commissions 2023-2024

Voir document annexe : « Tableau des commissions 2023-2024 »

Arrivée d'une représentante des parents d'élèves à 18h30 ce qui porte le nombre de votant-es à 18.

Les représentant-es des parents n'ont pas fait remonter la composition des délégations. Monsieur le proviseur prend les noms proposés en note.

3. Installation de la commission « rythmes scolaires et contraintes d'effectifs » au sein de la cité scolaire

Ce sera une commission conjointe au lycée et au collège pour améliorer le flux à la restauration et sur les structures sportives.

Constat : il y a une hausse des élèves inscrits sur le lycée et sur le collège en quelques années (respectivement 80 et une centaine) alors que le nombre d'agents n'augmente pas.

Il est prévu 2 réunions par an et elle sera composée de 2 représentant-es des parents, 2 personnels enseignant et éducation, 1 représentant-e des élèves et 2 représentant-es de l'administration.

Une réflexion sur les horaires des cours pourrait avoir lieu.

Une représentante des parents d'élèves indique qu'il faudrait aussi des lieux de travail pour les trous dans les emplois du temps.

4. Délégations du CA

- Voir document annexe : « 3 - delegation au CA et ordo »

Vote : Unanimité des 18 votant-es

- Voir document annexe : « 4 - delegation agent comptable »

Vote : Unanimité des 18 votant-es

5. Contrats et conventions

- Convention de formation au Brevet d'initiation aéronautique inter-établissement (voir document annexe : « 21 - Convention BIA ») pour une élève du lycée qui souhaite une orientation dans l'aéronautique.

Vote : Unanimité des 18 votant-es

- Adhésion à Terre des sciences pour la sortie à l'école de l'ADN des élèves de spécialités SVT en première avec un financement de la sortie par Adage (voir document annexe : « 22 - Convention_Terre des sciences » qui est le même que le doc annexe « 22 - Ecole de l'Adn »)

Vote : Unanimité des 18 votant-es

- Contrat de cession des droits d'un court métrage à la ville d'Angers (voir document annexe « 23 - Cession d'image ») ; une erreur s'est glissée dans le document, il faut corriger la date du « 10 août 1994 »

Vote : Unanimité des 18 votant-es

- Convention d'hébergement pour les élèves du lycée Renoir à l'internat du lycée Bergson : (voir document annexe : « 24 - Convention Internat Bergson »). Les représentant-es des enseignant-es et de la vie scolaire s'interrogent sur le fait que la convention ne concerne que les élèves de CAV ou d'arts plastiques et pas d'autres options rares.

Vote : 18 votant-es : 1 contre, 3 abstentions et 14 pour

- Marché groupement de commandes : voir document annexe : « 25 - Marchés groupement de

commandes »

Vote : Unanimité des 18 votant-es

- Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre le Collège et le Lycée A. et J. Renoir : voir doc annexe : « 41 - convention collège-lycée 2024 »

Vote : unanimité des 18 votant-es

- Contrat copieurs : CDI, BTS, Bagagerie et Arts plastiques (projeté en séance mais non envoyé à l'avance aux membres du CA)

Vote : unanimité des 18 votant-es

- Convention avec le Conseil Régional (arrivée tardivement donc non envoyée aux membres du CA, projeté en séance) concernant l'éclairage LED payé par la Région avec pour reste à charge l'installation.

Vote : unanimité des 18 votant-es

6. Paréo 2024

Un document est projeté en séance.

Les demandes faites concernent 17 PC, 57 écrans, 1 kit de réalité virtuelle, 26 PC portables, Babyfoot extérieur, mobilier scolaire, matériel EPS.

7. Voyages

Les sorties pédagogiques prévues sont les suivantes :

- **Sortie à Paris** pour les spécialités LLCE, 48 participants, le 19/12/2023, organisée par Mme Illouz et Mme Menanteau.
- **Sortie à Paris** le 21/12/2023 organisée par Mme Schubler consistant en une exposition pour la classe 1A et les élèves en option arts plastiques.
- **Sortie à Paris** le 15/02/2024 organisée par Mme Boursier.
- **Voyage à Barcelone** : 70 élèves de seconde organisé par Mmes Lemarchand, Gomez-Lopez et Nino-Contreras du 5 au 10 février 2024. Le total des dépenses s'élève à 32 250€, il est demandé aux familles 430€. Les représentants des parents d'élèves demandent si des actions sont faites pour gagner de l'argent. Il est répondu que les organisatrices font déjà beaucoup de choses et ne peuvent faire plus mais cela pourrait être pris en charge par une association de parents d'élèves ou une autre association. Une personnalité qualifiée demande s'il y a des aides pour les familles en difficultés. Il y a le fond social lycée pour les familles : les demandes se font de manière confidentielle. Un tirage au sort a été fait en raison du trop grand nombre d'intéressés comme il est inscrit dans la charte des voyages du lycée Renoir.

Il est demandé aux membres du CA de voter sur les modalités d'organisation du voyage, la signature des conventions et le montant de la participation des familles.

Vote : unanimité des 18 votant-es

- **Lycée Français de Bogota** : pour information, cet établissement sollicite le lycée Renoir pour recevoir des élèves colombiens de seconde pour qu'ils et elles se familiarisent avec le post-bac. Ces élèves sont encadrés par un ancien enseignant de math du collège Renoir connu de l'équipe du lycée. Monsieur le Proviseur propose de réfléchir à un échange. Celui-ci est impossible à organiser

pour 2024 car les délais sont trop courts mais un voyage des élèves du lycée pourrait avoir lieu durant l'année scolaire 2024/2025. Ce voyage serait porté par les enseignant-es qui seront présent-es cette année-là mais, pour 3 enseignantes d'Espagnol, il n'y a pas d'assurance qu'elles soient encore au lycée. Ce projet n'est qu'au stade des premiers contacts avec l'équipe de Bogota.

8. Décisions budgétaires modificatives 2023

Voir le document annexe : « 30 - DM 2023 »

Il est à noter une subvention de la Région de 45 202 € pour le « Surcoût énergie » qui sera transférée au service Restauration du collège. La dotation de fonctionnement du Conseil régional est de 202 938 € pour 2024.

Vote : *unanimité des 18 votant-es*

9. Tarifs 2024

- Convention avec le collège (voir le document annexe : « 42 - charges communes »)

Vote : *unanimité des 18 votant-es*

- Tarifs de restauration pour information (document projeté en séance) : les tarifs sont fixés par le Conseil départemental. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 3 ans malgré l'augmentation du coût des denrées. Cette année, les élu-es du département ont accepté que les tarifs puissent être différents pour les lycéens et les collégiens ce qui entraîne une augmentation conséquente du tarif pour les lycéens mais qui ne permettra pas de couvrir toute l'augmentation des coûts. Le tarif des repas est cependant inférieur à la moyenne des autres lycées.

- Autres tarifs : (voir le document annexe : « 43 - Tarifs 2024 »)

Vote : *unanimité des 18 votant-es*

- Charges locatives des logements de fonction : voir document annexe : « 43 bis - charges locatives »

Vote : *unanimité des 18 votant-es*

10. Budget 2024 et rapport du chef d'établissement

Voir les documents annexes : « 49 - Rapport du CE » et « 50 - Budget_lyc_Renoir_2024 »

Vote : *unanimité des 18 votant-es*

11. Information sur la convention quadripartite

Elle concerne le rattachement des agents de la cité scolaire Auguste et Jean Renoir au Conseil Départemental et sera signée prochainement par le lycée, le collège, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les représentant-es des enseignant-es et de la vie scolaire expliquent avoir échangé avec les agents et qu'il en ressort que le Département ne connaît pas bien les problématiques des lycées (par exemple, 1 000 repas sont servis chaque jour à la restauration ce qui est beaucoup plus que dans les collèges). Le

nombre d'équivalent temps plein d'agents a diminué depuis le passage au Département et les agents rattachés au Département ne bénéficient pas d'avantages qu'ont leurs collègues de la Région (comme la prime Covid ou la prime d'inflation) Ils et elles souhaitent un alignement du Département sur les conditions de la Région.

Monsieur le Proviseur souligne que ces points relèvent du dialogue social entre les agents et le Département et que ce n'est pas du ressort du CA de l'établissement.

Les agents de la cité scolaire Renoir ont demandé à être rattachés à la Région. Ils ont reçu une réponse négative de la Présidente de Région.

Monsieur le Gestionnaire précise qu'une évolution a eu lieu dans la convention par rapport à celle contre laquelle le CA a voté il y a 2 ans.

12. Questions diverses

- **Compte Instagram Premiers Plans**

Ce compte sera ouvert par le département Cinéma-Audiovisuel du lycée. Les représentant·es des parents demandent s'il y aura une modération.

→ Les commentaires ne seront peut-être pas ouverts ou il y aura un système de modération.

- **Information « Urgence attentat »**

Depuis le renforcement du plan Vigipirate, un contrôle des accès est fait avec parfois l'ouverture des sacs. La localisation du lycée en retrait des voies passantes est sécurisante.

Pour le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) : le câblage n'est pas terminé. Le déclenchement de l'alerte est fastidieux. Ce point a été signalé au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Pour l'alerte incendie, le lycée a une bonne organisation.

La secrétaire de séance



Christine ROCHEREAU

Le Chef d'établissement



Jérôme CERISIER

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 27

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2024

Réuni le : 20/02/2024

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 9

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le CA adopte la DBM n°9 pour vote correspondante à l'affectation de recettes de location.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0